

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux de déroulage de câble aérien et de reprise de branchement sous tension, rue Pierre Neveu, du 18 juin 2018 au 20 juillet 2018,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux de déroulage de câble aérien et de reprise de branchement sous tension, rue Pierre Neveu, l'entreprise SPIE est autorisée à occuper le domaine public, du 18 juin 2018 au 20 juillet 2018.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 - L'entreprise SPIE se conformera aux prescriptions des services techniques de la commune de La Ferté-Macé.

ARTICLE 4 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 5 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- L'entreprise SPIE

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 14 juin 2018,

Le Maire,

Jacques DALMONT

